

PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- 2nd DEGRE -

PRO-291.34-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs encadrant du personnel manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées

Représentants du personnel au CHSCT, ou délégués du personnel.

Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N2 de l'UIC.

Prérequis

Avoir suivi la formation « Prévention des risques chimiques » ou une formation de niveau équivalent

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 11567 – Sécurité industrie chimique

NSF : 222 – Transformations chimiques et apparentées (industries chimiques et pharmaceutiques)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Risque chimique : Articles R4412-38 et R4412-39 du code du travail
- Plans de prévention : Articles R4511-1 à R4514-10 du code du travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Durée

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 10 à 20 % du temps de formation

Périodicité

A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

Nombre de participants par groupe

12 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

- L'employeur peut mettre à disposition ses plans de prévention, ses Fiches de Données de Sécurité (FDS), ses notices de poste, son Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'un questionnaire écrit de fin de stage intégré au système qualité de l'organisme. Il est adressé à l'employeur avec l'avis du formateur quant à la capacité du travailleur formé.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de diriger des opérations dans un environnement où sont présents des risques chimiques en assurant la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des mesures préalablement définies.

Programme détaillé de la formation

■ Enseignements théoriques

- ↳ Principes de la prévention des risques chimiques :
 - Mesures de protection des travailleurs
 - Article du code du travail L4121-1 : les mesures de prévention sont à prendre par l'employeur pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des employés :
 - Les différents acteurs de prévention (employeur, assurance maladie, OPPBTP...)
 - Eviter et/ou d'évaluer les risques potentiellement présents
 - Planifier la prévention, adapter et organiser le travail à l'homme, remplacer ce qui est dangereux
 - Plan de prévention, PGC, PPSP, ICPE et SEVESO

- Surveillance médicale (suivi individuel renforcé)
- Evaluation du risque chimique
 - Article du code du travail L4121-3 : mettre en œuvre des actions de prévention et des méthodes de travail pour un meilleur niveau de sécurité et de protection (document unique d'évaluation des risques). Elle comprend :
 - La lecture des nouveaux pictogrammes (système général harmonisé, 2017) et des étiquettes de produits potentiellement dangereux
 - Les dangers des CMR et ACD sur l'environnement et sur la santé
- ↳ Notices de postes et procédures d'intervention :
 - Mesures en cas d'incident ou d'accident
 - Accident du travail
 - Maladie professionnelle
 - Déversements accidentels
 - Secours, incendie, évacuation
 - Plan d'Opération Interne
 - Plan Particulier d'Intervention
- ↳ Dispositions spécifiques aux interventions d'entreprises extérieures
 - Entreprise utilisatrice / entreprise extérieure
 - Plan de prévention (obligatoire selon certains cas)
 - CSE
- ↳ Vidéos

■ Enseignements pratiques

- ↳ Exploitation des instructions de sécurité de l'établissement

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter